

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 10 MARS, 1848.

No. 13.

Institut Canadien de Montreal.

CONSIDÉRATIONS

Sur notre système d'Éducation Populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir.

Lue devant l'Institut Canadien de Montréal, le 19 février, 1848.

Par Étienne Parent, Sec.

(Suite.)

Je viens de parler de statistique. Nous n'avons pas le temps d'aller glaner dans ce champ fécond en enseignements ; mais nous pouvons, en passant, y recueillir un fait frappant, une preuve conclusive de la tendance éminemment moralisatrice de l'instruction. D'après un travail statistique récent et soigné, il appert qu'en Angleterre et dans le pays de Galles, sur 25,000 inculpés, (compte rond), il ne s'en rencontrerait que 100, qu'on peut appeler instruits. C'est-à-dire sachant plus que les premiers rudiments de l'instruction, la lecture et l'écriture. Cela fait 4 par 100, ou 1 sur 250. Il y a donc 250 chances contre 1, que l'enfant qui aura reçu une bonne éducation sera un honnête homme.

« C'est l'instituteur et non plus le canon, a dit Lord Brougham, qui sera désormais l'arbitre des destinées du monde. » On peut dire avec autant de vérité, que l'instituteur est devenu le meilleur chef de police, le meilleur substitut de toute force civile ou militaire, destinée au maintien de l'ordre public ; qu'à ces raisons, à ces maisons pénitentiaires érigées et entretenues à si grands frais, pour la répression et la punition des crimes contre l'ordre social, on substituerait l'humble maison d'école, où les enfants du pauvre apprendront à devenir des citoyens vertueux, industrieux et utiles. Choisissez donc, riches, entre la force publique armée, et un corps enseignant respectable, entre la prison et la maison d'école, entre le geolier et le bourreau même, et l'instituteur. De quel côté est votre cœur, votre intérêt, votre Dieu ? Or, il n'y a pas à balancer, il faut choisir et sans tarder. Il n'y a plus à se le cacher, ces cœurs doux et paisibles de nos pères, ces vœux sociales et domestiques si admirés parmi nous, elles ont déjà souffert de graves atteintes au contact des mœurs et des vices importés du dehors. Le temps n'est plus où la serrure était un meuble inutile et inconnu dans nos campagnes, et déjà l'on entend murmurer que les moyens de répression en usage jusqu'à ce jour ne suffisent plus à la sûreté de la paix publique et de la propriété. Ce mal, cette gangrène qui gagne notre société, il faut prendre les moyens de l'arrêter ; ou il faut se préparer à couper les membres qui en seront atteints, — le cadavre, le bâtiment ; ou il faut prévenir le mal, — l'école et le progrès intellectuel. L'instruction tout en procurant à l'homme de nouveaux moyens légitimes d'assurer son bien-être, le relève en même temps à ses propres yeux ; il sent qu'il lui faut beaucoup à perdre ou à gagner dans l'estime de ses semblables, et il en est plus fort contre la tentation. L'instruction est donc un puissant auxiliaire au sentiment religieux, et ces grands moralisateurs doivent se donner la main ; établissant ainsi, entre le ciel et la terre, le plus saint comme le plus salutaire des contrats, ayant pour objet le perfectionnement de

l'homme, et partant la gloire de Dieu et le bonheur du genre humain.

Je vais vous parler maintenant d'un défaut pratique du système actuel d'éducation ; c'est-à-dire d'un défaut qui résulte naturellement du système tel qu'il est ; défaut tel, à mes yeux qu'il me paraît fatal au succès de la loi, si par succès de la loi l'on entend qu'il y ait, non pas seulement des écoles, mais de bonnes écoles. Jusqu'à présent nous avons vu l'acte d'éducation aux prises avec les difficultés qui s'opposent à son opération ; nous allons maintenant le considérer en action, mais opérant de façon à frustrer les intentions du législateur, et l'attente des amis éclairés de l'éducation, comme à préjudicier grandement à la cause de l'instruction populaire.

L'administration du système ayant été laissée presque sans restriction à des commissaires électifs, il en est résulté que, dans tous les lieux où la loi a opéré, chaque canton a voulu avoir son école, et que les écoles se sont multipliées, je ne dirai pas au-delà des besoins de la population peut-être, mais assurément fort au-delà des moyens disponibles pour le soutien de bonnes écoles.

Mais avant d'entrer plus avant dans la considération de ce chapitre, je dois en justice envers un certain nombre d'instituteurs, trop petit malheureusement, reconnaître qu'ils se sont montrés dignes de la haute et sainte mission dont ils se sont chargés, et bien au-delà certes, des mesquines rétributions qu'on leur a faites généralement. Ils en ont d'autant plus de droit à notre estime ; car il faut qu'il y ait eu chez eux du dévouement et du désintéressement, qu'ils aient cherché leur principale récompense dans le plaisir d'être utiles à leur patrie. Ces hommes méritant, loin d'avoir l'intention de les contrister, je veux leur faire une position sociale enviable, les environner de la considération publique, en les délivrant de la camaraderie et de la concurrence d'une classe d'hommes, qui déconsidère la profession d'instituteur, et la cause de l'éducation en même temps.

Revenant à mon sujet, je dirai que la conséquence du système actuel a été qu'on n'a pu se procurer pour instituteurs, dans la plupart des cas, que de pauvres hères, — qu'on me pardonne l'expression à cause de sa parfaite exactitude, — oui, de pauvres hères sachant à peine lire. Voilà les instituteurs qu'a fait surgir le système actuel. Mais qu'attendre aussi de commissaires illettrés eux-mêmes, ou sous l'influence d'une population plus ignorante encore ? S'attendait-on à ce qu'un ange descendit du ciel pour leur apprendre ce qui devait composer une bonne instruction populaire, et leur désigner les hommes qui pouvaient la donner ? Et ce miracle eût-il été fait en leur faveur, restait encore l'obstacle insurmontable du manque de moyens. Dans ce pays, où l'instruction est encore si rare, un homme, passablement instruit et laborieux, trouve autre chose à faire qu'à prendre une école avec une rémunération de £20 à £30. Un domestique de maison bourgeoise gagne plus que cela.

Or, Messieurs, je ne crains pas de le dire, mieux vaudrait n'avoir pas d'école du tout, que d'en avoir avec de pareils maîtres, qui ne sont bons qu'à dépopulariser, à étouffer la cause de l'éducation dans son berceau. Quelle idée voulez-vous que le peuple se fasse de votre éducation, lorsque vous lui présentez de pareils hommes comme les dépositaires et les dispensateurs de ses trésors ? Mais, l'honnête cultivateur se croit, malgré son ignorance, et

avec raison, un homme d'une classe bien supérieure. Est-il donc bien enviable pour lui de voir son fils devenir le semblable de cet homme qu'il prend en pitié ? Mais c'est l'abaïssement de son enfant que vous lui demandez ! Et de quelle grâce lui demandez-vous en sus de contribuer de sa bourse au soutien des écoles ? Oh ! je le crains ; les cinq ou six années que nous venons de perdre pour l'éducation, ne sont peut-être pas le plus grand mal que nous aurons à déplorer. Je crains que nous n'ayons détruit, dans l'esprit du peuple, ce prestige qui s'attache toujours à l'inconnu. Nous lui avons fait connaître l'éducation sous une forme qui a dû l'en dégoûter, et les lieux les plus à plaindre ne sont peut-être pas ceux où l'acte des écoles, a opéré, comme l'on dit. Notre cultivateur, avec son gros bon sens, s'apercevra bien vite que son garçon, après ses trois ou quatre années d'école, n'est guère plus avancé que lui. Cet homme, je vous l'assure, sera plus difficile à ramener que celui qui n'aura pas fait cette malheureuse épreuve.

C'est donc à mon avis, une grande faute, et qu'il faut se hâter de réparer, que de n'avoir pas pourvu d'une manière ou d'une autre à ce que les instituteurs fussent convenablement rétribués afin d'ouvrir cette carrière honorable à nombre de jeunes gens instruits, qui tous les jours sont poussés dans des voies déjà encombrées. Je sais qu'il n'aurait pas été facile de trouver tout d'abord des maîtres éminemment qualifiés pour toutes les écoles : c'était une raison de plus de rendre la carrière d'instituteur enviable, d'en faire immédiatement une profession honorable. Puis, mieux vaut une ou deux bonnes écoles par paroisse seulement, que huit ou dix de l'espèce de celles que nous avons en général. Les premières, il est vrai, ne feront qu'une partie du bien désiré ; mais les autres ne feront que du mal, en donnant au peuple une idée défavorable de l'éducation.

Que ne nous est-il permis d'espérer que les règles de la précieuse institution des bons frères de la doctrine chrétienne, se prêtent un jour aux modifications voulues, pour que nos campagnes puissent profiter aussi de cette sainte et digne œuvre. Initiés aux secrets, aux méthodes perfectionnées d'un enseignement solide et raisonné, revêtus d'un caractère religieux qui commande le respect et la vénération, voilà les instituteurs qu'il faudrait à un peuple religieux comme le nôtre. Mais quand l'espérance que nous formons pourrait se réaliser, serait-il possible de trouver des sujets assez nombreux dans un pays, où les chefs de l'église ont de la peine à recruter le nombre d'hommes que requiert le service toujours croissant du sacerdoce ? Au reste ; nous devions, sous peine d'être justement accusés d'ingratitude, ne pas parler d'enseignement populaire, sans rendre hommage, en passant, au mérite de ces hommes pieux et éclairés que nous voyons, dans nos grandes villes, vouer leur vie à l'éducation morale, religieuse et intellectuelle de notre jeunesse. S'ils ne peuvent étendre directement les bienfaits de leur institution à tout le pays, ils le feront au moins indirectement ou médiatement en formant d'excellents instituteurs pour nos écoles de campagne. Sous ce rapport, ils ont droit à la reconnaissance de tout le pays, et auront mérité le titre de Pères de l'Éducation Populaire dans le Bas-Canada.

Je trouve dans l'acte d'éducation un autre défaut qui, pour un assez bon nombre de localités, équivaut à une exclusion expresse des avantages pécuniaires qu'offre cette loi. Je veux parler de la disposition qui exige de cha-

que localité une contribution égale à l'allocation législative. Quelque modique que paraisse cette contribution pour la généralité de nos paroisses et townships, je puis dire sans crainte d'être démenti par ceux qui connaissent certaines parties reculées du pays, qu'elle constitue pour ces endroits une charge extrêmement onéreuse. Je mettrai dans cette catégorie, le comté de Gaspé presque en masse, plusieurs paroisses du comté de Saguenay, nombre de lieux dans les comtés de Bellechasse, Dorchester et Mégantic, et presque tous les nouveaux établissements qui se forment en arrière des anciens. Je ne pense pas qu'il soit besoin de longs raisonnements pour démontrer la convenance, la justice de faire une exception en faveur de ces populations pauvres. Je voudrais donc que dans les lieux dont la pauvreté serait bien reconnue, on allouât au moins une somme égale à celle que fournirait la localité. J'irais même plus loin, je voudrais que dans certains cas de pénurie extrême, l'exécutif pût accorder l'allocation législative entière quelle que fût la modicité de la contribution locale. Et ce ne serait que justice et bonne politique; car l'état doit l'instruction gratuite au pauvre. Il y a même des pays où l'on procure en sus des secours aux enfants des pauvres, pour leur permettre d'assister aux écoles publiques. En effet comment voudrait-on que l'enfant exténué de faim, couvert de haillons parât au milieu de ses petits camarades bien nourris, bien vêtus? Certes, c'est surtout dans un climat comme le nôtre, que l'enfant du pauvre devrait recevoir des secours outre l'enseignement gratuit. Comment! lorsqu'il s'agira d'une disette ou de tout autre calamité publique, l'état et les particuliers s'empresseront de venir au secours des misères corporelles, et l'on ne fera rien, l'on n'adoucirait pas la rigueur de la loi, lorsqu'il s'agira de secourir les misères de l'esprit?

Ce serait se faire une idée bien rétrocive, bien fautive des obligations des gouvernements, que de croire qu'ils n'ont à veiller qu'au bien-être matériel des gouvernés: c'est une de leurs principales obligations, mais ce n'est pas la première. La première de leurs obligations, c'est de pourvoir au bien-être intellectuel de leurs sujets. Autant l'âme l'emporte sur le corps, autant cette dernière obligation l'emporte sur l'autre. Qu'on creuse des canaux, qu'on sillonne le pays de chemins de fer, qu'on facilite par des travaux gigantesques les moyens de communication aux transports du commerce, en un mot qu'on enrichisse le pays; mais que ce ne soit pas là le but final de nos efforts; que tout cela se fasse pour une plus noble fin, pour parvenir plus sûrement au perfectionnement intellectuel de notre peuple, et par contre-coup à son perfectionnement moral, qui sera la conséquence de l'autre. "Tout vice est issu d'ânerie," a dit La Fontaine, qui a presque tout dit et si bien, en fait de vérités morales. Si les gouvernements, quels qu'ils soient, n'avaient que des biens matériels à nous donner, ils coûteraient beaucoup trop cher aux gouvernés. Dans ce cas, ce ne serait pas la peine de faire tant d'efforts pour sortir de l'état de barbarie; le meilleur état social serait celui qui se rapprocherait le plus de l'état de nature, et le meilleur gouvernement serait celui de Sancho Pança, consistant à laisser chacun se gouverner comme il l'entendait.

Ce sont là des considérations que l'on ne saurait trop souvent mettre sous les yeux des gouvernants et des gouvernés, dans le siècle où nous sommes, siècle passablement matérialiste dans son mouvement social. On s'occupe beaucoup moins du progrès moral et intellectuel des sociétés, que de leur avancement matériel, ce qui menace de ramener l'humanité au point où la laissa la civilisation greco-romaine, qui était aussi, comme on le sait, une civilisation matérialiste, ne considérant que le corps et la vie matérielle. Aussi, lorsque l'ardent patriotisme qui avait animé Rome républicaine, se fût graduellement éteint sous le régime impérial,

les barbares ne rencontrèrent dans tout l'empire que des corps sans âme, sans cœur et sans force.

Quand je parle de l'âme, de la vie intellectuelle, on comprendra sans doute que je n'entends pas préconiser l'ascétisme, qui fut le défaut du moyen âge. Loin de moi l'idée d'accuser la religion de cet écart, qui trouve sa raison, son explication dans la nature humaine, portée, comme nous l'apprend l'expérience de tous les temps, à tomber d'un excès dans l'autre opposé. On avait vu périr la société romaine par le matérialisme, on crut que le seul moyen de salut pour la nouvelle qui surgissait sur les ruines de l'ancienne, était de pousser l'humanité dans un spiritualisme exagéré. On n'avait pensé qu'au corps et aux biens matériels, on décida qu'il ne fallait plus s'occuper que de l'âme et des biens immatériels, on n'avait pensé qu'à ce monde, on voulut ne penser désormais qu'à l'autre. La conséquence en fut que l'Europe chrétienne fut plus d'une fois sur le point de succomber devant le croisement de l'Islamisme, qui pendant assez longtemps tint le sceptre de la civilisation dans le monde. Dieu a voulu, par ces grandes périodes de l'histoire, montrer à l'humanité, que s'il a donné à l'âme des aspirations sublimes vers un monde meilleur, ce n'est pas sans dessein non plus qu'il nous a donné une organisation, qui nous met en rapport avec le monde matériel. Religion, Intelligence, Industrie, voilà les signes dont il marque les peuples destinés à l'empire du monde. Aussi, voyez la puissance, l'extension de la civilisation Européenne depuis qu'elle tempère l'ascétisme, le sentiment religieux trop exclusif du moyen âge, par le culte des intérêts matériels, sous la direction d'une intelligence cultivée.

Mais encore une fois, prenons garde de nous enfoncer dans la matière au point de perdre l'esprit de vue. Que chez nous se forme une sainte et salutaire alliance entre les intérêts spirituels et les temporels. C'était en vue de Dieu que naguère on détachait l'homme des choses terrestres, eh bien! que ce soit dans la même vue qu'aujourd'hui, âge de progrès industriel, on active le désir d'acquiescer les biens de ce monde, non pas tant pour eux-mêmes, que pour les moyens qu'ils procurent de second les desseins de Dieu pour l'avancement de l'humanité, le bonheur de nos semblables. Car, soyons-en bien persuadés, il n'y a de bon, de bien, de durable, que ce qui se fait en vue de Dieu. Il n'y a que l'esprit de Dieu, mais de Dieu bien compris, qui puisse mettre nos travaux à l'épreuve des hommes et du temps; c'est le ciment de l'éternité, qui n'est donné qu'aux œuvres entreprises sous les auspices de l'Éternel.

Quelque agréable qu'il me fût de pousser plus loin ces considérations, qui ne sont pas tout-à-fait étrangères à notre sujet, puisqu'elles se rapportent à l'éducation morale, le temps me force à revenir à l'Acte d'Éducation dont j'ai plus particulièrement à vous entretenir. Passant sous silence quelques vices mineurs de cet Acte, qui d'ailleurs ont fait le sujet d'excellents articles dans nos journaux, et qu'il n'importe pas à ma thèse de signaler, je vais avant d'aller plus loin, résumer mes observations, ou objections, à leur plus simple expression.

1o. Administration indépendante ou exclusive des affaires d'école par des Commissaires électifs.

2o. Taxe foncière proportionnelle, répartie et prélevée par ces mêmes Commissaires.

3o. Rétribution suffisante des instituteurs non-assurés.

4o. Obligation pour chaque localité, sans exception, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

Aux défauts de la loi ainsi formulés, j'opposerai aussi dans leur plus simple expression les réformes ou changements que je proposerais.

1o. Administration centrale suprême, avec

l'assistance de Commissaires locaux à la nomination de l'autorité centrale.

2o. Taxe foncière progressive, imposée par la législature, répartie et prélevée par l'Exécutif.

3o. Traitement des instituteurs réglé par la loi.

4o. Exception, en tout ou en partie, en faveur des localités pauvres, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

Sans entrer dans tous les détails d'une loi propre à réaliser les vues que je viens d'exposer, on attend de moi, sans doute, quelques explications sur chacun de ces points. C'est ce que je vais faire aussi brièvement que possible.

1o. Administration centrale suprême, avec l'assistance de commissaires locaux à la nomination de l'autorité centrale.

Dans mes vues, cette administration n'aurait qu'une durée temporaire; le temps qu'il faudra, par exemple, pour instruire une génération; pour former dans chaque localité un nombre suffisant d'hommes solidement instruits pour étouffer toute opposition sérieuse à l'éducation, et pour gérer les affaires d'école d'une manière satisfaisante. Au bout de ce temps, l'autorité centrale cesserait d'être suprême, pour reprendre le rôle de simple surveillance ou de direction, comme c'est le cas aujourd'hui. En attendant même, il serait entendu, que, dans les localités où l'on rencontrerait toute la bonne volonté, toute la coopération désirable, l'autorité du bureau central ne serait que nominale, et qu'on prendrait les moyens, chose facile à faire, de n'agir en tout et partout que d'après l'opinion et les desirs des habitants.

Ce bureau central je le composerais, sauf meilleur avis, du Surintendant de l'Éducation, qui le présiderait, et de quelques officiers des départements civils en état d'assister le Surintendant dans sa tâche importante, et à qui, à cet effet, on permettrait de dérober quelques heures par semaine aux affaires de leurs propres bureaux. J'y joindrais un ministre de chacune des principales communions chrétiennes, résidant au siège du gouvernement. Et afin d'empêcher l'esprit de secte de troubler les opérations du bureau, j'exigerais une majorité des deux tiers des membres présents, en cas de division, pour rendre les délibérations exécutoires, avec en sus appel au gouverneur en conseil de la part de la minorité, si elle voulait exercer ce droit. On pourrait, si l'on veut, diviser le bureau en deux sections, l'une catholique, l'autre protestante.

Les services de tous les membres du bureau, à l'exception du président, seraient gratuits.

Les commissaires locaux seraient au nombre de trois ou de cinq, selon l'étendue ou la population des lieux. On leur allouerait un secretaire avec une modique rétribution. On pourrait en faire un objet d'encouragement pour les instituteurs les plus méritants de l'endroit. On laisserait à ces commissaires tous les pouvoirs favorables, par exemple l'exemption des pauvres des charges imposées par la loi, la distribution des secours et des récompenses; en un mot tout ce qui pourrait tendre à populariser les agents locaux de la loi.

Le ministre de la congrégation religieuse la plus nombreuse de l'endroit serait de droit, s'il consentait à agir, membre et président de la commission.

2o. Taxe foncière progressive, imposée par la législature, répartie et prélevée par l'Exécutif.

Ce point s'explique de lui-même. Ce que les autorités éducationnelles locales font aujourd'hui, la législature et l'exécutif le feront directement, ou par des agents désignés par eux, autres cependant que les commissaires d'école. La législature décrètera le prélèvement de la somme voulue d'après le mode progressif; et l'exécutif sera chargé de régler l'échelle d'après laquelle l'impôt sera prélevé, eu égard aux circonstances de chaque section de

pays; car on sent qu'elle ne saurait être la même partout, attendu que la population ne suit pas toujours et partout la valeur des biens fonds. Or comme l'allocation législative se répartit à raison de la population, il s'en suit que certaines localités auront à payer les unes plus, les autres moins, eu égard à la valeur des propriétés qui s'y trouvent comprises.

Une fois la répartition faite, ce ne seront plus les commissaires locaux qui encourront l'odieuse poursuite à tenter, mais ce sera l'exécuteur lui-même par l'agence des officiers en loi de la couronne, ou de leurs délégués : ces poursuites se feront au nom de la reine. Outre l'avantage d'éloigner l'odieuse des commissaires d'école, ce mode de poursuites préparées avec soin sous la responsabilité des officiers en loi, aura celui de prévenir toutes ces irrégularités et causes de nullité, dont les poursuites des commissaires ont été si souvent entachés sous le système actuel, au grand détriment de la cause de l'éducation elle-même.

30. Traitement des instituteurs réglé par la loi.

Quand je parle de régler le traitement des instituteurs par loi, j'entends seulement que la législature statuera, en termes généraux, qu'il n'y aura d'écoles subventionnées que celles qui assureront aux instituteurs une existence honorable, eu égard aux lieux et aux circonstances; car c'est encore là un point qu'on ne peut régler que d'une manière générale dans une loi. Il est tel lieu où un père de famille peut vivre honorablement avec £40 ou £50 par an. Il en est d'autres, où il faudrait une somme beaucoup plus forte. Tout ce que je veux, c'est que l'instituteur, en quelque lieu qu'il exerce sa profession, soit sur le pied d'égalité, pour le moins, avec la généralité des pères de familles dont il est chargé d'instruire les enfants. Je veux cela, rien de plus, mais rien de moins; car ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions nous procurer de dignes instituteurs de la jeunesse.

C'est une vérité, je pense, qu'il suffit d'énoncer; elle frappera, elle a déjà frappé tout le monde. Mais, dira-t-on, vous vous exposez à voir nombre d'instituteurs payés plus qu'ils ne valent, ou à voir fermer la plupart des écoles, car vous ne pouvez trouver un nombre suffisant d'instituteurs capables. A cela, je répondrai, d'abord, qu'on exagère beaucoup notre pénurie en fait d'hommes capables de faire de bons instituteurs, et disposés à embrasser la carrière de l'enseignement; ce sont moins les bons maîtres qui manquent, que les bonnes écoles. Qu'on m'en cite une seule offrant une rétribution approchant de celle que je demande, et à l'appel de laquelle il n'a pas été promptement répondu. Eh! quand il faudrait fermer la moitié, les trois quarts des écoles que nous avons aujourd'hui, je ne reculerais pas, ces écoles pour la plupart faisant à mon avis, plus de mal que de bien à l'éducation. J'aimerais mieux, comme je l'ai déjà dit, une ou deux bonnes écoles par paroisse, que d'en avoir par dixaine de l'espèce de celles que nous avons aujourd'hui. Avec une seule bonne école vous pouvez, dans l'espace de quinze ans, jeter dans une paroisse, des centaines de jeunes gens solidement instruits qui feront à tous les yeux les avantages de l'éducation, en état d'exploiter les ressources de l'endroit, de conduire ses affaires locales, d'y guider l'opinion, et d'en renover le caractère social, ce que vous ne ferez jamais avec les misérables écoles du jour. Si mieux inspirés nous eussions en 1841, passé une loi d'éducation sous laquelle il n'aurait pu y avoir que de bonnes écoles, n'eût-on dépensé que l'allocation législative, me dira-t-on que l'on ne s'apercevrait pas déjà dans nos campagnes de l'opération de la loi? Dans l'état actuel des choses, où sont ses fruits? Qu'on me les montre à peu d'exceptions près, ailleurs que dans une opposition populaire à l'éducation, poussée jusqu'au fanatisme en certains endroits. Cependant, outre les contributions locales, il est sorti

de la caisse publique seule pour l'éducation primaire, depuis 1841, au-delà de £100,000. Qu'avons-nous à présenter pour cette somme, avec laquelle seule nous aurions pu maintenir 4 à 500 bonnes écoles, qui à l'heure qu'il est, à raison de 30 élèves chacune seulement, seraient en état de verser au sein de la société, chaque année, 12 à 15,000 jeunes gens avec une bonne et solide éducation? Ajoutez à cela les contributions locales et vous aurez un chiffre beaucoup plus considérable. Sur ce pied-là il ne faudrait pas un temps bien long pour régénérer notre population. On n'instruirait pas tout le monde, il est vrai; mais en fait d'instruction populaire, on fait ce que l'on peut, mais on le fait bien.

Un jour viendra je l'espère, où les citoyens et les gouvernements sentiront que leur premier devoir est de procurer le pain de l'intelligence aux générations croissantes, sans distinction, sans avantage ni prédilection pour aucune classe; ce qui ne veut pas dire qu'il faut donner la même instruction à tous, mais seulement procurer à chacun celle qui lui conviendra le mieux, dans son intérêt comme dans celui de la société. Oui, je l'espère, les peuples un jour mettront leur orgueil à montrer non plus des édifices et des monuments de luxe, mais des générations entières de beaux enfants façonnés à devenir de bons, d'utiles, de grands citoyens. N'allez pas croire, cependant, que je dédaigne les beaux arts; au contraire, le beau, le bon, le grand sont frères, tous trois ont droit à nos hommages; mais avant de façonner, de glorifier le bois, le marbre et l'airain, je dis qu'il faut façonner, glorifier l'intelligence humaine. Et cela, bien loin de nuire aux arts, ne fera que leur préparer un triomphe plus assuré, plus éclatant, en créant des peuples capables d'apprécier leurs œuvres. La verve, l'émulation de vos artistes, au lieu de se refroidir à la parole glaciale de quelques Mécènes orgueilleux, ira se réchauffer, s'enflammer aux ardentes acclamations de tout un peuple. Voyez ce qu'étaient les arts dans l'ancienne Grèce, alors que c'était le peuple qui récompensait et couronnait les artistes. A cette nation au goût si délicat, il fallait des merveilles, et les merveilles s'empressaient d'éclorre. Alexandre lui-même, dans son genre, dut subir la commune loi et faire aussi des prodiges à tout prix. Aussi dans ses moments de réflexion ou de lassitude, l'entendit-on s'écrier: "O! Grecs, qu'il en coûte pour mériter vos applaudissements." Les grands peuples sont les grands hommes; il faut leur haleine vigoureuse et tropicale pour donner aux germes du génie humain tous les magnifiques développements dont ils sont susceptibles. Hors de là vous ne pouvez offrir au génie que l'atmosphère viciée et rétrécie d'une serre-chaude.

Ainsi mettons d'abord notre peuple, par la culture de l'esprit, en état de goûter les belles choses, d'apprécier les grandes et rassurons-nous sur la gloire de notre pays. C'est une grande tâche, je le sais, avec nos sociétés encore plus entachées de monopoles et de privilèges qu'on ne le pense, ou qu'on ne veut se l'avouer. Mais ayons foi dans l'avenir. Cette croyance divine que tout homme est l'égal d'un autre homme, ne la voyez-vous pas descendre du ciel en terre, et s'approprier à devenir une vérité sociale, aussi bien qu'elle est devenue une vérité religieuse? Les prémisses sont posées, il ne s'agit plus que d'en tirer les conséquences. Elle vient d'en haut cette croyance, il faut qu'elle produise ses fruits. Laissez faire... ou plutôt non, agissez vous qui vous prétendez amis des hommes; préparez la voie au nouveau Messie de l'humanité, ou plutôt au complément de la mission du fils de l'homme, qui a bien dit que son royaume n'était pas de ce monde, mais qui n'a pas dit, que je sache, qu'on devrait être chrétien en fait de morale privée, mais qu'on pouvait être païen en fait de morale politique ou sociale. Aidez donc à l'œuvre de Dieu;...

oui de Dieu, qui sans distinction aucune, comme il le fait des rayons de son soleil, départ les âmes princières aux toits les plus humbles tout comme aux lambris dorés. L'égalité est de Dieu; le privilège est de l'homme. Dieu a fait une hiérarchie, celle des intelligences; l'homme a fait celle des écus. Qui doit finalement l'emporter? Répondez, jeunesse aux nobles aspirations; est-ce l'homme ou Dieu?

40. Exception en tout ou en partie en faveur des localités pauvres, de fournir une somme égale à l'allocation législative.

(A continuer.)

Parlement Provincial.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

1er Mars.

Les requêtes suivantes sont lues:

Du révérend messire Lemoine et autres se plaignant de ce que les commissaires de Barrières ont empêché l'usage du chemin d'hiver sur le Bassin de la rivière St. Charles.

Do L. Tremblay et autres, pilotes do Québec, demandant à être présentés au Bureau de la Trinité que le nombre des pilotes soit diminué et que certains règlements soient faits à l'égard des pilotes retenus à la quarantaine.

De l'Association du Cimetière Protestant de Québec, pour être incorporée.

Do W. Black et autres de St. Roch de Québec, demandant l'émission des débettes promises par le gouvernement pour les aider à rebâtir leurs maisons.

De A. Gaudry et autres propriétaires de vaisseaux demandant d'être exemptés de certains droits et charges.

De la part de l'Asile Protestant pour les orphelins de Québec, de l'Ecole des Enfants de Québec.

Des sauvages Abenakis et Malécites do Bécancour, demandant l'octroi sur le revenu des biens des Jésuites de £50 pour payer leur missionnaire.

Du Missionnaire, du Chef et des Guerriers Abenakis du village de St. François, demandant un octroi sur le dit revenu pour rebâtir leur maison d'école.

Des habitants de St. Thomas et des paroisses voisines pour un aide pour l'établissement d'un couvent pour l'éducation des jeunes filles.

De A. Folette, Ger., demandant d'être déclaré le représentant élu de la ville des Trois-Rivières.

De J. Motz, pour la conservation de ses droits sur le Pont de Péage de la rivière Etchemin.

De Joseph Donegani de Montréal, pour la passation d'une loi pour confirmer son titre à certaine propriété dont il a été dépossédé par ses neveux, sur le principe qu'il est aubin.

Sur motion de M. Lafontaine les entrées du journal de la chambre contenant une adresse relativement à M. A. B. Papineau; sont lues, et une adresse est votée à Son Excellence pour demander communication de tous les papiers et documents se rattachant à la conduite du dit Papineau relativement à la loi d'éducation.

M. Fournier introduit un bill pour amender la loi concernant les arpenteurs.

La chambre adopte des résolutions relativement à l'élection de Beauharnois. M.

DeWitt est déclaré représentant de ce comté.

Semblables résolutions sont adoptées relativement à l'élection d'Oxford. M. Hincks est déclaré représentant de ce comté. Ordonné que l'Officier-Rapporteur d'Oxford, comparaisse devant la chambre le 21 du courant, pour rendre compte de sa conduite.

2 Mars.

33 Pétitions sont présentées. Les suivantes sont reçues et lues :

Des propriétaires de diverses paroisses des comtés de l'Islet et de Bellechasse, demandant un système permanent et moins coûteux de Judicature dans les paries éloignées de la province.

De Pierre Deguise de St. Thomas, demandant rémunération pour les services rendus comme greffier du district municipal de St. Thomas.

Des habitants du district de St. François, pour le paiement des Jurés.

De la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, pour un aide.

Du Conseil Municipal de Rimouski, pour la division du comté de Rimouski pour les fins de l'enregistrement et de la vente des terres de la couronne.

Des habitants de St. Louis de Kamouraska, pour des amendements à l'acte réglant la chasse.

De la Corporation de Montréal, pour amendements à l'acte créant la cour du Maire.

M. Christie introduit un bill pour amender la Judicature de Gaspé; aussi un bill pour régler la manière dont seront accordées les lettres patentes des octrois de terre dans le Bas-Canada et pour en diminuer les frais.

La chambre adopte des résolutions à l'égard de l'élection du comté de Kent. M. Malcolm Cameron est déclaré représentant de ce comté.

3 Mars.

16 Pétitions sont présentées.

M. Badgley introduit un bill pour dissiper les doutes qui se sont élevés sur l'époque à laquelle l'acte réglant le tirage des jurés, a eu force et effet.

M. Wetenhall introduit un bill pour amender la loi des élections en cette province.

M. Boulton obtient congé d'absence pour un mois.

La chambre s'occupe de l'adresse en réponse au discours du trône.

Le colonel Prince parle longuement en faveur de l'administration. Il termine en proposant une adresse à Son Excellence en réponse au discours d'ouverture, adresse qui n'est que l'écho de ce discours. M. Christie seconde la motion en faisant l'éloge du ministère. M. Baldwin propose en amendement un contre-projet d'adresse comportant un vote de non-confiance dans les formes suivantes :

“Que nous comprenons, cependant, qu'il est de notre devoir de soumettre humblement à Son Excellence qu'il est essentiel pour donner un résultat favorable à nos délibérations sur les sujets importants sur lesquels Son Excellence a gracieusement daigné appeler notre attention et sur les autres mesures d'intérêt public,

que l'administration provinciale possède la confiance de cette chambre et du pays; et de représenter respectueusement à Son Excellence, que les conseillers actuels de Son Excellence ne possèdent pas cette confiance. “Cet amendement est secondé par l'honorable L. H. Lafontaine. Il s'en suit un long débat après lequel la chambre se divise comme suit :

POUR L'AMENDEMENT.

MM. De Witt, Prince, Davignon, McFarlane, Merritt, Watts, Smith, (Wentworth) Egan, Lyon, Hall, Fournier, Dumas, Mongenais, Flint, Prince, Baldwin, Cameron, Aylwin, Jobin, Latérière, Nelson, Smith, Lafontaine, Richards, Bouthillier, Leslie, Scott, Holmes, Duchesnay, Fotman, Morisson, Wetenhall, McDonald, Papineau, Thompson, Laurin, Guillet, Beaubien, Fortier Lemieux, Masue, Fourquin, Chabot, Cauchon, Chauveau, Taché, Gagy, Links, Burrit, Armstrong, Scott, (2 Montagnes) Rousseau.—54.

CONTRE.

MM. Wilson, Daly, Sherwood, Sherwood, Cayley, McDonald, Badgley, Chrysler, Webster, McLean, Robinson, Sir A. McNab, Malloch, Meyers, McConnel, Brooks, Stevenson, Prince, Chritie et McLean.—20.

Majorité contre le ministère 34.—La Chambre s'ajourne.

6 Mars.

M. Cuthbert de Bonaventure, prend son siège. Nombre de pétitions reçues.

L'honorable M. Baldwin secondé par l'honorable L. H. Lafontaine propose que les amendements à l'adresse à Son Excellence soient lus une seconde fois. Cette proposition est adoptée par 53 contre 22. Il est ensuite résolu que la chambre présente l'adresse telle qu'amendée, à Son Excellence. M. Cayley informe la chambre que Son Excellence recevra l'adresse demain à midi; il ajoute qu'en conséquence de l'adoption de l'amendement fait à l'adresse, les ministres ont offert leur résignation à Son Excellence qui l'a acceptée. La chambre s'ajourne à demain, à 11½ heures.

M. Gagy propose que la Chambre se forme demain en comité-général aux fins de considérer les moyens les plus propres à réprimer l'intempérance.

7 mars.

Plusieurs pétitions sont présentées. M. Aylwin informe la chambre que l'adresse a été présentée ce jour, à Son Excellence qui a fait demander les honorables R. Baldwin et L. H. LaFontaine. Le même monsieur propose que la Chambre s'ajourne à Jeudi prochain, le 9.—(Morning Chronicle.)

DEBATS

SUR LA LOI DE L'EMIGRATION.

M. Badgley fait motion que la chambre se constitue en comité pour prendre en considération la nécessité d'amender le bill d'émigration 4 et 5 Vict. chap. 13. Cette motion est secondée par M. Cayley.

M. Lafontaine demande qu'avant de procéder à l'adoption d'un bill de cette nature, les ministres soumettent à la chambre toutes les correspondances et toutes les instructions qu'ils ont reçues du bureau colonial à cet effet. La chambre doit connaître toutes les dispositions

de la mère-patrie avant de passer cette loi. En demandant cela, il ne s'oppose pourtant pas à ce que l'on forme immédiatement un comité à cette fin.

M. Badgley répond que tous ceux qui ont les journaux ont pu voir la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement colonial au sujet de l'émigration, que le bill proposé sera imprimé et mis entre les mains des membres dans une demi-heure. Il espère que la chambre consentira à se former en comité :

M. BOULTON, (Norfolk).—La chambre ne doit pas s'en rapporter aux renseignements des journaux. La chambre ne doit pas agir d'après de telles informations. Cependant il ne s'oppose pas à la formation d'un comité. L'Angleterre législera de manière à diminuer les maux de l'émigration, mais c'est au Canada à se protéger lui-même patiemment contre les maux dont il a à se plaindre, au sujet de l'émigration. La responsabilité de la législation présente pèse toute sur le gouvernement et s'il différerait un seul instant il serait grandement blâmable.

M. PAPINEAU.—On s'engage dans un mauvais procédé. Cette matière mérite la considération la plus attentive. Il suffit de porter les yeux sur les tableaux du passé, de se rappeler les souffrances horribles des émigrés tassés dans le fond d'un vaisseau infect, l'humanité des propriétaires et des conducteurs de vaisseaux pour se convaincre de l'urgence d'un remède et pour empêcher que nous soyons plus surchargés ici qu'ailleurs. Rien ne doit être arrêté aujourd'hui, une loi existe, qu'elle reste sans modification et attendant que le sujet puisse être repris et considéré en différents temps et en divers aspects. Il aurait fallu un bill imprimé sur lequel on aurait laissé en blanc les sommes à imposer. On pourrait se conformer aux lois existantes en Angleterre et aux Etats-Unis. En législatant il ne faut rien adopter sans avoir un motif bien fort d'après lequel on agit. Il serait bon d'avoir plusieurs bills à comparer. Le bill qui sera adopté doit être bien conforme aux intentions exprimées par le bureau colonial, sûr d'avance qu'il ne sera pas sanctionné sans cela. Pourtant le bureau colonial doit ignorer beaucoup de choses qui nous touchent de très-près. Ce qui se passe à la station de la Grosse-Isle, à la Pointe St. Charles, en Haut-Canada n'a pas pu être étudié au bureau colonial : c'est à elle à la chambre à considérer cela, c'est à elle à fixer la somme et à régler la manière du départ. La Chambre sera gênée par les règles de l'assemblée si elle vote d'abord une telle somme et qu'elle soit obligée d'en voter une autre plus tard dans la même session. Rien ne doit être passé immédiatement, s'il est à présumer qu'il diffère des vues du bureau colonial et qu'il faille l'amender ensuite. Avant d'amander les actes existants il serait bon de prendre 24 heures et deux fois 24 heures pour considérer les nouvelles dispositions et les comparer avec les dépenses de l'année dernière.

L'émigration d'Allemagne riche et pleine de vigueur est immense aux Etats-Unis et à la Nouvelle-Orléans surtout. Si les lois du Canada ne sont pas aussi strictes que celles des Etats, nous aurons toujours une immigration pauvre et malade à cause de la modicité du prix. Il faut du délai pour considérer plus attentivement toutes ces circonstances. Le commerce de l'émigration ressemble beaucoup à la traite des noirs. Oui l'émigration irlandaise est un commerce, un commerce plus barbare que celui des esclaves. Dans ce dernier commerce les propriétaires de vaisseaux et les capitaines ont intérêt à conserver la vie et la santé à leurs passagers, dans le commerce de l'émigration, les propriétaires et les capitaines trouvent leur intérêt dans la mort de leurs passagers, à les jeter pardessus le bord plus il en périt mieux c'est pour eux. Ainsi pour l'avantage des émigrés et pour celui des habitants du Canada, il faut des mesures

strictes pour la répression de ces crimes. Avant que les membres puissent donner leurs concours à aucune mesure, des détails sont requis, sont de nécessité, la précipitation serait mauvaise. Autrement il faudrait être disposé à passer plusieurs bills consécutifs. Une autre cause des maux des émigrants est le choix que l'on fait ordinairement des vaisseaux de dernière classe. Les trajets sont plus longs et les émigrés entassés dans l'espace étroit où on les place, crouissent dans la malpropreté, contractent des maladies et se déciment. Qu'on exige donc des vaisseaux d'une meilleure classe où les passagers seront mieux traités et qui n'apporteront pas avec eux la maladie, la souffrance et la peste. Il est à désirer que les capitaines soient informés des dispositions de la colonie avant le départ. C'est ici l'occasion de demander des informations là-dessus. Sait-on de l'autre côté de l'Atlantique les choses telles qu'elles sont? Sait-on que la quarantaine à la Grosse-Isle n'est presque plus habitable? Sait-on que la partie qui n'est pas couverte de morts en putréfaction n'est qu'un roc nu impossible à creuser? S'il en est ainsi il faut donc se disposer à déplacer la quarantaine. La première fois que la quarantaine a été établie pour les fins d'émigration, on a fait des explorations et on a cru que la Grosse-Isle seule était propre à ce but. Aujourd'hui pour trouver une station convenable il faudrait peut-être aller à 30 ou 40 lieues au-delà de Québec. Dans ce cas quelles difficultés n'aurait-on pas à porter des secours alimentaires et médicaux aux malades détenus là. Et pourtant pour empêcher que Québec, Montréal, Toronto et Kingston ne soient infectés des fièvres pestilentielles une station est nécessaire. Que tout cela soit bien considéré avant de passer des mesures avant d'établir une loi, et que cette loi soit modelée sur celles d'Angleterre et des Etats-Unis.

M. LA FONTAINE ne s'oppose pas à ce que la chambre aille en comité, il veut seulement faire remarquer qu'on s'éloigne de la procédure ordinaire, etc. M. le Proc. Gén. Sherwood, dit que l'hon. membre a parfaitement raison de dire que la correspondance relative à l'émigration devrait être mise devant la chambre, avant d'entamer la discussion, etc. La responsabilité de ces procédés pèse sur le ministère et il craint plus cette responsabilité que celle d'amener de suite la question en avant. Il n'y a pas à retarder un instant. La loi doit être envoyée en Angleterre le plutôt possible afin d'être connue de ceux qui se proposent d'émigrer durant la prochaine saison. Il espérait que la chambre passerait le bill assez à temps pour l'envoyer en Angleterre par cette voie.

M. AYLWIN. L'hon. membre a beaucoup parlé de responsabilité mais peut-être qu'il ne croit pas que la responsabilité de l'instruction et de la passation de ce bill retombera sur les ministres. On a référé pour les informations aux journaux qui, dit-on, ont contenu tous les documents qui ont été publiés sur cet important sujet. Il n'en est pas ainsi. Si on ne fournit pas à la chambre toutes les informations nécessaires, sur ce que l'on pense et sur les dispositions qu'on nourrit en Angleterre et en Irlande à ce sujet, le bill qu'on passera n'aura qu'une courte existence et n'obtiendra pas les fins qu'on se propose.

M. BOULTON répond que tout délai ferait perdre tout le bien qu'on peut en attendre. Dans trois semaines peut-être des milliers d'émigrants se mettront en route. Le peuple du Haut-Canada a présenté une pétition à la chambre et il espère que le bill passera immédiatement.

M. BALDWIN. Toute la chambre dé-

sire faciliter la manière de procéder en cette matière. Pour lui-même, afin de mettre tous les obstacles de côté, il permettra que les résolutions soient prises sous la responsabilité des ministres, se réservant le droit d'altérer les dispositions faites en comité, bien que pour le présent, il y consentit seulement en vue de faciliter la passation du bill avant vendredi.

La Chambre se forme en comité pour procéder.

Le procureur-général Badgley propose qu'une taxe de 10s. soit prélevée sur chaque passager, sans égard à l'âge, qui arrivera au port de Montréal. ou au port de Québec, 20s. sur chaque passager qui arrivera entre le 10 de septembre et le 1er d'octobre, tous les ans; et 30s. pour chaque passager arrivant après le 1er jour d'octobre, chaque année.

Le procureur-général propose alors qu'une taxe additionnelle de 20s. soit prélevée sur chaque enfant qui ne serait pas membre d'une famille d'émigrants à bord, ou idiot, sourd, muet ou infirme, et sur toute personne au-dessus de 60 ans, sur toute veuve avec un ou plusieurs enfants ou une femme quelconque avec un ou plusieurs enfants, n'ayant pas son mari, et sur toutes les personnes ou enfants qui, suivant l'opinion des médecins, devront rester à la charge du pays perpétuellement.

M. BOULTON. (Norfolk) ne pense pas que la pénalité puisse être trop grande sur les sourds et muets, les aveugles, les idiots et les infirmes. L'émigration de cette province ne peut être comparée à celle des Etats-Unis qui vient particulièrement du Nord de l'Europe, et pour laquelle une taxe de 5s. peut être suffisante. Il est évident que le cas n'est pas semblable ici. Il fait motion qu'au lieu de 20s. la capitation sur ces personnes soit de £10.

Dr. NELSON dit que les individus qui ont engagé ces infirmes à venir ici se sont rendus coupables de plus que d'un meurtre en le faisant; parmi ces gens, il y a des marchands, des propriétaires de terres, pour ne pas dire de ministres de la couronne. Il connaît quelque chose de la maladie de ces malheureux victimes. Ce n'est pas un fléau, ce n'est pas une peste; ce n'est pas une épidémie, ni une visite du roi des rois, mais c'est la cruauté et la méchanceté de ces hommes inhumains qui chassent ces malheureux de la terre de leur naissance et les envoient au milieu de la douleur périr sur nos rivages. Il seconde la motion de l'hon. monsieur qui vient de parler.

M. GUY est d'avis que les maux de l'émigration en grande partie doivent être attribués à l'inhabileté des chefs à la tête du département de la Grosse-Isle. MM. Robinson, Aylwin, Christie, Cayley et Watts rendent hommage à la conduite du Dr. Douglass, auquel le Col. Guy faisait allusion.

Après quelques débats pour et contre, la résolution telle que proposée par le ministère fut adoptée. Mais MM. Baldwin et LaFontaine ne voulurent pas en prendre la responsabilité, ils la laissèrent peser toute sur le gouvernement. Ils consentent à son adoption seulement pour terminer cette affaire avant le départ de la malle anglaise.—Ajournement.

MERCREDI, 1 MARS 1848.

Après les affaires de routine, M. le procureur-général, secondé par M. Cayley, demande le concours de la chambre dans les différentes clauses de l'acte d'émigration passées en comité la veille.

Le docteur Bouillier propose de substituer £5 à la place de 20s.

M. BADGLEY s'y oppose, assuré qu'il est que ce serait arrêter l'émigration complètement et détruire entièrement l'effet du bill, vu que le capitaine chargerait autant qu'il pourrait £5 en addition à ses charges ordinaires.

M. AYLWIN.—On a fait allusion hier à la taxe dans l'état de New-York. Là les capitaines de vaisseaux s'obligent par un bon et donnent caution pour £50 que les passagers ne seront pas à charge à l'état. Il ne veut pas imposer les mêmes obligations ici, mais il veut protéger le pays par une loi qui empêche l'épidémie qui a déjà deux fois ravagé la province. Mais pourquoi se hâte-t-on tant maintenant? Si ça pressait tant pourquoi n'a-t-on pas introduit un bill durant la dernière session? Pourquoi encore ne pas assembler le parlement plutôt, etc. L'hon. membre vote pour l'amendement; il croit que ça le déchargera d'une grande responsabilité que le présent cabinet est prêt à prendre et qu'on a représenté comme très grave, mais qui en fait n'est rien du tout.

DR. LA TERRIERE.—Sur une question, l'avenir pour ainsi dire du Canada, je crois ne devoir pas donner un vote silencieux.

Dans le cours de la discussion sur cette mesure, l'on a lancé bien des traits, des philippiques sur la rapacité, l'inhumanité des land-lords irlandais—sur le gouvernement même de la métropole qui, pour se débarrasser du surplus de la vermine permanente qu'il dévore de toutes parts, la verse impitoyablement dans ses colonies, comme le seul moyen, le seul expédient qu'il puisse adopter pour s'en débarrasser, et prévenir de plus grands maux, qu'une armée de 30 mille hommes (autre vermine qui dévore l'état) a peine à dominer.

L'invasion de ces malheureux l'année dernière a coûté à la province 160 mille louis sortis de la caisse publique, sans mettre en ligne de compte les charités individuelles, qui dépasseraient beaucoup cette somme si tout était supputé. Voilà de la taxation, volontaire, impossible que ça fut autrement si vous voulez, mais ce n'en est pas moins une lourde taxe.

La peste importée avec toutes ses faces hideuses de misère, laissant une trainée de cadavres, depuis le lieu même de leur embarquement jusqu'à celui de leur dernière destination s'est répandue dans toute la province (quoiqu'en disaient et disent encore certains médecins, parmi lesquels plusieurs en ont été victimes, entre autres le désinfecteur par excellence qui est mort à Québec l'automne dernier en forme d'apologie pour sa trop grande foi. Prêtres, religieuses et un grand nombre de personnes que l'appas du gain ou autrement mettaient en rapport avec les pestiférés ont semblablement succombés.

Contre de tels faits, avec la certitude, l'information que nous donne même le gouvernement de la métropole, qu'il se-

prépare une nouvelle croisade pour l'invasion des Canadas, devons-nous un instant hésiter et ne pas protester contre une telle invasion, sinon la repousser par la force, mais au moins en diminuer sa force numérique par la passation d'une bonne loi qui nous garantirait des conséquences d'une telle émigration pour prévenir les fâcheuses conséquences d'un avenir qui ne peut pas être bien éloigné si nous n'y apportons point de remède.

Jamais le Canada n'a été dans une telle perturbation. C'est une autre irruption d'Algonquins et d'Iroquois, autrement dangereuse, car elle apporte avec elle ici tous les vices, conséquence malheureuses d'une extrême civilisation. Ces hommes qui n'ont rien à perdre mais tout à gagner arrivent ici ulcérés et le cœur plein de fiel des injustices qu'ils ont éprouvées ailleurs.

Les premiers se battaient, massacraient pour purger le sol de leurs envahisseurs; vivient de leur chasse et de leur pêche. Ces derniers, il faut les nourrir, vêtir et de plus leur donner des terres gratuitement pour s'en débarrasser, lorsque nous pauvres natis, nous ne pouvons point en obtenir sans bourse déliée, où nous soumettre à des conditions qui font la fortune des spéculateurs de cette marchandise en nous ruinant.

L'argent tiré de la caisse publique pour secourir les malheureux-émigrés aurait pu opérer des améliorations publiques, demandées de session en session, particulièrement dans le district de Québec, entre autres des jettées ou des débarcadaires pour encourager la navigation par la vapeur, et mettre en rapport journalier une population de 160 à 200 mille habitants sur les deux rives avec l'ancienne capitale. Le tiers de l'argent dépensé pour secourir l'émigration aurait pu effectuer cette grande amélioration, et il nous faut attendre! Je ne parlerai pas de la bonne ou mauvaise conduite des personnes chargées de nos lazarets, entre autres de la bonne vache à lait, la Grosse-Isle. Je n'en sais rien. Je ne blâmerai pas pour le passé notre administration de ce quelle n'était pas en mesure de faire face au grand complet à l'émigration lors de son arrivée.

Tout autre administration aurait été probablement prise au même dépourvu. Mais avec l'expérience que nous avons du passé, si notre gouvernement responsable n'est point une chimère, que ça soit Pierre, Jacques, John ou Harry entre les mains desquels tombe notre avenir, toujours le gouvernement actuel doit vouloir la passation d'une bonne loi de quasi-restriction pour prévenir si c'est possible les malheurs d'une émigration semblable à celle de l'année dernière.

J'y ai sérieusement pensé depuis la discussion d'hier soir, et je serais d'avis de taxer l'émigration de manière à ne recevoir ici que ceux qui ne nous seraient point à charge. Un louis n'est pas suffisant pour les idiots, aveugles ou infirmes d'autres genres—£5 et même £10 ne seraient pas trop.

Je sais que lorsque l'Angleterre veut une chose dans ses intérêts, elle en a les voies et les moyens. Le pauvre céleste empire a eu beau réprocher l'introduction de l'opium, crier à la démoralisation, à

l'empoisonnement de ses sujets, la contrebande et le canon ont été contre ces pauvres gens des arguments victorieux, mais je doute que l'Angleterre voulut se charger de la responsabilité odieuse de nous empoisonner du surplus de sa population exubérante, si nous protestons par une bonne loi pour en restreindre ici l'introduction.

Dr. Nelson dit que si l'émigration devait continuer à l'avenir semblable à celle de l'année dernière, il voterait pour aucune taxe afin de l'empêcher. Selon lui cependant il faut distinguer entre de pauvres gens malades ou idiots qu'on doit empêcher d'entrer dans le pays et les personnes fortes et industrieuses qui peuvent être utiles au pays. Si les ministres peuvent démontrer que la taxe de £5 peut empêcher cette dernière classe d'émigration ou mettre en danger la sanction du bill par le Gouvernement Impérial, je voterai contre l'amendement, etc. Selon lui il n'y aurait plus le même genre d'émigration parce que les propriétaires de vaisseaux ont découvert que ce commerce ne paie pas.

M. CHAUVEAU pense que la responsabilité des ministres dans le moment actuel n'est rien du tout. La responsabilité véritable pèse sur la majorité de la chambre. Cependant il voterait contre l'amendement s'il croyait que le gouvernement anglais à cause d'icelui, fut disposé à ne pas le sanctionner. Il ne croyait pas qu'on voulait jeter sur nous les aveugles, boiteux, infirmes et idiots. Il croyait qu'au lieu d'une obligation ou taxe de £5, il serait mieux d'imposer une taxe absolue de £2, etc.

MM. Cayley, Cameron, Sherwood prennent part aux débats.

L'amendement fut alors rejeté par la division suivante :

Pour 19. Contre 50.

Le bill fut lu trois fois et finalement adopté.—*Revue Canadienne.*

De David Trudel et autres de Ste. Geneviève de Batiscan, demandant que l'acte d'éducation soit amendé.

Du révérend C. Gauvreau et autres de la Rivière-Ouelle et autres paroisses, demandant une allocation en faveur d'une maison d'éducation pour les jeunes filles, fondée par Mgr. Panet.

De L. E. Pacaud, Cér., demandant une rémunération pour ses services comme commissaire de la cour des banqueroutes des Trois-Rivières.

De Joseph Boucher de Niverville, demandant rémunération pour ses services dans la dernière guerre.

De Guillaume Robitaille et autres de l'Ancienne-Lorette, demandant qu'il soit effectué un emprunt de £2,000, pour macadamiser le chemin conduisant de la "côte à Champigny" au pont des Commissaires.

D'Antoine Legaré et autres, Instituteurs du district de Québec, demandant une allocation pour fonder une bibliothèque.

Du Revd. John Cook, D. D., président de l'association de la bibliothèque de Québec, demandant une allocation en faveur de l'association.

Du Révd. John O'Grady et autres de Ste. Catherine de Fossambault, demandant que les conseils municipaux de paroisses soient rétablis.

ses soient rétablis.

Des membres de la corporation du collège de St. Hyacinthe, demandant une allocation pour élever un nouveau collège.

D'Alexis Rivard et Joseph Garon, Cér., de Rimouski, demandant à être récompensés pour leurs services comme warden et greffier respectivement, du ci-devant conseil municipal de Rimouski.

Du bureau de commerce à Montréal, demandant qu'il soit passé un acte pour régler l'inspection du beurre aux ports de Québec et Montréal, et la continuation de l'acte des banqueroutes et de l'acte qui règle l'inspection de la fleur et de la farine.

De George Chaperon, Cér., Baie St. Paul, demandant £200 pour ses services comme commissaire pour l'ouverture du chemin des Caps.

De P. C. Phaneuf et autres, se plaignant de l'élection de T. Bouthillier pour le comté de St. Hyacinthe.

De la Société Historique et Littéraire de Québec pour l'allocation annuelle en sa faveur.

De Rich. Sims et autres du Cap Blanc, pour réserves de leurs droits lorsque les baux de terres au dit lieu seront renouvelés.

De Messire Baillargeon et autres, Commissaires Catholiques Romains des Ecoles de la cité de Québec, demandant des amendements à la loi d'Education.

Sur la demande de M. Dumas, il est permis à P. C. Phaneuf de retirer sa requête ci-dessus.

M. Cuthbert, de Bonaventure, prend son siège.

Mardi, 7 mars.

A midi la chambre se rend auprès de Son Excellence pour lui présenter son adresse; au retour, l'orateur informe la chambre que Son Excellence a fait la réponse qui suit:—"Je reçois avec satisfaction l'assurance du désir que vous exprimez d'avancer les intérêts de la province par une législation tout à la fois sage et pratique. Toujours disposé à écouter les avis du parlement, je vais prendre sans délai des mesures pour former une nouvelle administration."—La chambre s'ajourne.

Mercrèdi, 8 Mars.

Hier au soir, M. Norval, l'officier rapporteur de Beauharnois, a paru à la barre de la Chambre. Il s'éleva alors une question sur le droit de la chambre de poser des interrogatoires qui pouvaient incriminer la personne à laquelle ils étaient adressés; la chambre décida par 44 contre 17 que ces interrogatoires pouvaient être posés. M. Norval ayant répondu d'une manière satisfaisante à quelques questions à lui faites, il fut mis en liberté de la manière la plus polie.—La chambre s'ajourne à jeudi.

10 Mars.

Point de rapport télégraphique, le télégraphe est dérangé depuis hier entre Québec et Trois-Rivières.

Morning Chronicle.

Annonces Nouvelles.

Éléments de Géographie.—J. & O. Crémazie.

Nouvelle Méthode, etc.—W. Cowan.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 10 MARS, 1848.

NOUVELLES D'EUROPE.

Jusqu'au 12 février,

Les lettres et l'*European Times*, apportés par le *Britannia*, parti du 12 février de Liverpool, sont arrivés hier au soir par la voie d'Halifax. Nous tirons ce qui suit de l'*European Times* :

L'état de l'Irlande ne s'est pas amélioré; et les violences et les outrages les plus horribles continuent de s'étendre sur ce malheureux pays.

Les steamers de la ligne Cunard, à compter du 5 avril partiront le mercredi au lieu du samedi.

Les affaires commerciales continuent à s'améliorer en Angleterre; l'argent s'obtient à des termes plus faciles. Le prix des bois a subi une hausse. Le pin blanc de Québec s'est vendu de 13½ d. à 14½ d. par pied; le pin rouge, de 19½ d. à 21 d.; l'orme de 17½ d. à 20 d. par pied. Il paraît que le statut provincial du Canada 10 et 11 Victoria, c. 31, pour abroger et refondre les droits de Douane actuels en cette Province, recevra très prochainement la sanction royale.

CHAMBRE DES LORDS, 7 février.—Le marquis de Lansdowne introduit un bill pour permettre à Sa Majesté d'ouvrir et de continuer des relations diplomatiques avec la cour de Rome. Le bill est lu une première fois; 2e lecture, le 17.

Le comte de Fitzwilliam présente une pétition pour le prêt de £62,000 pour la construction d'un chemin de fer d'Halifax à Québec; en retour, les pétitionnaires s'offraient à transporter la malle gratuitement. Lord Grey assura à leurs seigneuries que le gouvernement comprenait toute l'importance des chemins de fer du Canada et surtout de celui d'Halifax à Québec. Une commission d'explorateurs avait été nommée, mais le gouvernement avant de rien faire sur ce sujet, devait attendre leur rapport. Actuellement, toutes les colonies faisaient des demandes pressantes pour des secours pour la construction de travaux publics; mais les circonstances de l'Angleterre ne lui permettaient pas d'avancer des sommes considérables pour cet objet.

AUTRICHE.—Les affaires de ce pays se compliquent chaque jour. L'armée d'Italie compte maintenant 150,000 hommes.

SUISSE.—La diète, le 31 janvier, a par un décret banni les jésuites de toute la confédération helvétique.

Le mouvement insurrectionnel en Sicile a été couronné de succès; le roi a été forcé d'accorder une constitution à ses sujets.

NEW-YORK, 6 Mars.

Le bruit court à Washington qu'une révolte a eu lieu parmi les troupes américaines en conséquence de l'arrestation du général Scott.

Le département de la poste en cette province, a, suivant le *Morning Chronicle*, pris des arrangements pour le transport

jusqu'au mois d'août prochain, de la malle anglaise, par la voie de Temisquata.

Nous apprenons que le Bureau Catholique Romain des commissaires d'Écoles de notre cité, s'est adressé à la législature pour demander quelques modifications dans la loi d'Éducation. Ces modifications, sont : 1o. de rendre les commissaires indépendants de la coopération du conseil de ville pour le prélèvement des deniers destinés à l'éducation dans cette cité; 2o. d'affecter jusqu'à concurrence de £576 6 4, somme afférente au dit bureau sur le fonds commun des écoles, le produit des licences pour la tenue des auberges et maisons d'entretien public dans la dite cité; 3o. que cette somme soit payée tous les six mois au secrétaire-trésorier des commissaires par les personnes autorisées à percevoir le produit de ces licences qui se monte à plus de £1500 par année. J. Chabot, éc., M. P. P. un des membres du bureau des commissaires, est chargée de présenter cette requête.

Nous tenons de bonne autorité que les municipalités ne peuvent recevoir, pour les fins de l'éducation, le semestre échu le premier de janvier et maintenant dû par le fonds commun des écoles, en vertu de l'acte provincial 4 et 5 Victoria, chap. 18, par ce qu'il n'y a pas pour le moment de fonds disponibles pour cet objet. La caisse publique est complètement à sec, par suite, dit-on des copieuses saignées qu'on y a faites pour subvenir aux dépenses causées pour le soulagement des milliers d'émigrés pauvres, malades et mourants que l'Irlande a jetés sur notre sol l'an passé. On assure que ces dépenses se montent à la somme de £160,000, à compte de laquelle, l'Angleterre paraît n'avoir remboursé jusqu'à ce jour que celle de £15,000.

Nous ne prétendons pas contester à la métropole le droit d'envoyer dans ses colonies le surplus de sa population; mais nous lui contestons le droit de nous forcer à recevoir parmi nous, des milliers d'individus manquant de tout et malades, se mourant sur leur passage la maladie et la mort: nous nions que le peuple du Canada soit en quelque sorte, obligé d'encourir des dépenses énormes pour remplir envers ces malheureux, les devoirs de l'humanité que l'Angleterre semble méconnaître. Nous disons que l'humanité, l'honneur et la justice imposent à l'Angleterre l'obligation de veiller elle-même à ce que ces devoirs fussent remplis; que ne l'ayant pas fait, l'honneur et la justice exigent également qu'elle rembourse sans délai au Canada toutes les dépenses qu'il a faites pour le soulagement des émigrés. L'Angleterre doit savoir qu'une somme de £160,000 ne peut être tirée de notre caisse publique, sans causer dans nos finances une gêne et des embarras des plus graves. C'est bien déjà trop de nous empêcher, d'exposer notre population à toutes les conséquences terribles qui accompagnent le progrès et le développement des maladies contagieuses apportées par l'émigration, sans encore tirer sur nous pour le paiement de dépenses que l'Angleterre seule est tenue de faire et qu'elle doit payer de ses propres deniers, sans recourir à

un emprunt forcé sur notre trésor pour y subvenir.

Comme on l'a vu dans notre dernier No. la chambre a adopté un bill imposant certaines taxes sur les émigrés. Cette taxe n'est pas assez élevée pour empêcher les *land-lords* d'Irlande de se débarrasser de leurs tenanciers décimés par la faim et les maladies, et il est probable que l'ouverture de la navigation nous amènera de ce pays une population encore plus misérable que celle de l'an passé. Cette taxe est une faible protection contre le retour des désastres qui ont accompagné l'émigration de 1847. Dix-neuf représentants l'ont si bien compris qu'ils ont proposé d'élever la taxe à £2, £5 et même £10 par tête; ces représentants sont MM. Aylwin, Boutillier, Chabot, Cauchon, Chauveau, Duchesnay, Dumas, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Laterrière, Laurin, Lemieux, Marquis, Papineau, Sauvageau, Scott (Deux-Montagnes), Taché. Cette proposition a été repoussée par la majorité (54), sur le principe que si elle était adoptée, le bill ne serait pas sanctionné en Angleterre, et alors resterait la taxe de 5 shillings. Dans ce cas, force a été à la chambre de se contenter de la protection qu'on lui permet d'accorder à la population du Canada contre l'invasion d'un fléau plus terrible, comme l'a dit un représentant, que les invasions des Iroquois repoussées par nos pères.

Comme on le voit par le rapport des *procès* de l'Assemblée représentative publié dans notre feuille de ce jour, l'administration a résigné par suite du vote de non-confiance adopté par cette chambre à une majorité de 34 voix. Cette nouvelle transmise le même jour à Québec par le télégraphe, n'a causé aucune sensation; c'était une chose toute naturelle et dont tout le monde était certain d'après le résultat des dernières élections. Mais ce qui préoccupe fortement le public c'est la formation du nouveau ministère, la part qui sera faite au Bas-Canada et surtout aux canadiens-français dans la prochaine administration. Il circule à ce sujet des bruits tellement contradictoires, tellement absurdes, que nous nous abstenons de les rapporter; au reste, nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur ce sujet qui fait le thème de toutes les conversations.

L'abondance des matières parlementaires nous force de remettre à notre prochain numéro, la continuation de l'*Ante-Christ* et de l'*Avenir Religieux*.

Apprentis.

On a besoin à cette Imprimerie de deux ou trois apprentis. Ceux qui auraient déjà travaillé et qui se trouveraient sans emploi, seraient préférés.

Bureau de l'*Ami de la Religion*,
Québec, 10 mars, 1848.

DOCTEUR CIRoux,
Haute-Ville, Rue St. Jean, No. 24, Québec.

Librairie Ecclésiastique et Classique.

LES soussignés offrent en vente les *Elements de Géographie Moderne*, imprimés sous la direction de la Société d'Education du District de Québec, à l'usage des écoles élémentaires. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'AUTEUR.—Prix 1s. l'exemplaire et 9s. la douzaine.

J. & O. CREMAZIE.
Rue La Fabrique, no. 12.

Québec, 10 mars 1848.

A VENDRE
par les Soussignés.

200 TINETTES de beurre supérieur pour les familles, 40 quarts d'anguilles.

A. HAMEL et FRERE.
Québec, 25 février, 1848.

A VENDRE OU A LOUER.

UN terrain situé en la paroisse de St. Roch de Québec, consistant en quarante-deux pieds de front, sur la rue Dorchester, sur trente-cinq pieds de profondeur sur la rue Notre-Dame-des-Anges, avec Maison et Hangar dessus construits; s'adresser à

FRS. PARANT & Cie.
Québec, 25 février, 1848.

M. PATRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le Notaire Prévost.
Québec, 25 février, 1848.

AVIS.

LES soussignés étant nommés Exécuteurs d'un testament et dernière volonté de feu Thomas Fargues, en son vivant de la cité de Québec, médecin et chirurgien et gradué de l'Université d'Edimbourg, requièrent toutes les personnes qui sont endettées à la succession du dit feu Thomas Fargues de venir régler immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de faire tenir leurs réclamations à R. E. Caron, l'un des soussignés.

ED. CARON,
ANT. PARANT,
Exécuteurs Testamentaires
Québec, 24 décembre 1847.

JOSEPH CADOTTE,
Rue St. Pierre, près du Marché,
BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS
FRANCAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés.
POINT de SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

NOUVELLE

METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

PAR F. E. JUNEAU,
INSTITUTEUR.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE
Wm. Cowan,
No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROCH.

Rue Desfosses,
ST. ROCH,
Québec.

THOMAS LARIVIERE,
MEUBLIER,

Rue Desfosses,
ST. ROCH,
Québec.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,
de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACA-JOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBERALES.

Québec, 25 février, 1848.



Institut Canadien
DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux
Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,
Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste
11 février, 1848. } de l'Inst. Canadien,



A VENDRE, OU A LOUER

Pour plusieurs années.

10. UN moulin à farine à deux étages de 50 pieds sur 45, communément appelé, "Le Moulin Valbart," avec cinq paires de moulanges, bâti sur la grande rivière du Loup, dans le fief Grosbois, dans la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, étant le moulin banal du dit fief Grosbois, avec un moulin à nettoyer le blé, un grand bluteau pour manufacturer la fleur, et une chaudière en pierre pour faire le gruau :

avec en outre dans la dite bâtisse, un moulin à cardes et un moulin à fouler l'étoffe; les dits moulins faits d'après le nouveau plan américain et marchant au moyen de turbines ou roues à patentes, le tout dans le meilleur état possible et sortant des mains de l'ouvrier; avec une terre en culture d'un arpent et demi de front, sur vingt-cinq de profondeur, sur laquelle sont bâtis les dits moulins; la maison du moulin à deux étages et nouvellement réparée, avec un grand hangar neuf aussi à deux étages pour les grains de manufacture appartenant à l'établissement, avec en outre deux granges et une petite maison, laiterie, etc. Cette propriété de la plus grande valeur pour un marchand, est située dans une des meilleures places possibles pour le commerce des grains et des bois de toutes espèces, et est admirablement bien située au centre des paroisses d'Yamachiche, de St. Léon et de la Rivière du Loup, à cinquante arpents environ des sources de St. Léon. Le pouvoir d'eau est considérable et tel qu'il peut permettre à l'acheteur d'y bâtir d'autres moulins sur la même chaussée, sans craindre d'y manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La grande Rivière du Loup sur laquelle sont bâtis les moulins en question, est très en renommée pour la quantité et la qualité supérieure de ses bois de construction de tous genres.



20. Une maison en pierres à deux étages de 24 pieds de front sur quarante de profondeur, contenant dix appartements, située près du Palais de justice sur la rue St. Louis, No. 21, avec des écuries, remises, cour et un petit jardin. Cette maison contient deux poêles Russes qui sous le rapport de l'économie et de la propreté sont de plus grande utilité, et par là même méritent bien l'attention des personnes qui désirent acheter ou à louer une propriété.

Les conditions de la vente sont libérales, et la plus grande partie du prix de vente pourra demeurer à intérêt entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples informations s'adresser, à St. Léon, à Joseph DEGUISE, écrivain Notaire, ou à Québec, au propriétaire soussigné.

NARCISSE C. FAUCHER.

Québec, 11 février, 1848.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU,
Imprimeur-Propriétaire, No. 22, Rue
Lamontagne, Basse-Ville, Québec.